Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxonomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/8 52, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit : DNCA INVEST – MIURI

Identifiant de l'entité légale : 213800PM97Z52BYY9A41

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissement durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de _% d'investissements durables
☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social** : ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Le Compartiment promeut des caractéristiques de gouvernance, environnementale, sociale et sociétale.
L'équipe de gestion du Compartiment s'appuie sur un outil propriétaire intégrant les informations sur l'environnement, le social et la gouvernance : ABA (*Above and Beyond Analysis*).

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le Compartiment prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : émission de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution hydrique, consommation d'eau, exploitation des terres, etc.
- Social : rémunération excessive des dirigeants, inégalité des sexes, problème de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.
- Gouvernance : surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.
- Notation globale de la qualité ESG.

Dans ce cadre, le processus d'investissement fondé sur le *stock picking* tient compte d'une notation interne de la Responsabilité d'entreprise basée sur une analyse extra-financière via l'outil propriétaire développé par la société de gestion (ABA), avec une approche « *best in universe* ». Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le Compartiment n'a pas recours à un indicateur de référence dans le but d'atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés par le Compartiment sont :

- La notation Responsabilité d'Entreprise issue de l'outil propriétaire ABA (Above and Beyond Analysis) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le Compartiment est la notation ABA (cf. stratégie d'investissement) de la Responsabilité d'Entreprise, divisée en quatre piliers : la responsabilité actionnariale, la responsabilité environnementale, la responsabilité sociétale et la responsabilité sociale.
- La notation de la transition vers une économie durable : la société de gestion complète son analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la transition vers une économie durable. Cette notation est basée sur cinq piliers : la transition démographique, la transition dans la santé, la transition économique, la transition des modes de vie et transition écologique.
- Exposition aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU : la société de gestion évalue pour chaque société la part des revenus liée à l'un des 17 objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Données « carbone » : empreinte carbone (tonne de CO2/M$ investi) du portefeuille du Compartiment,
- Intensité carbone : (t CO2/m$ de revenus) du portefeuille du Compartiment.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entrprises et aux droits de l'homme ? Description détailée :

Non applicable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui, _____

Le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- Les principales incidences négatives font partie de la notation Responsabilité d'Entreprise (cf. ci-après),
- La société de gestion a mise en place une politique de de gestion des incidences négatives en matière de durabilité mesurant les principales incidences négatives. La politique vise d'abord à monitorer et réduire les contributions au changement climatique (émissions de CO2, intensité de CO2, températures implicites), dans le contexte des objectifs de Trajectoire Climat de DNCA Finance.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues dans le rapport annuel du Compartiment.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Le processus d'investissement est basé sur les trois étapes suivantes :

- Sélection de l'univers d'investissement combinant une approche financière et extra-financière en particulier en excluant les émetteurs qui présentent un profil de risque élevé en termes de Responsabilité d'Entreprise (notation inférieure à 2/10 selon l'outil propriétaire ESG),
- Allocation des classes d'actifs en fonction de l'analyse de l'environnement d'investissement et de l'appétit pourle risque de l'équipe de gestion et,
- La sélection de titres basée sur une analyse fondamentale du point de vue de l'actionnaire minoritaire en tenant compte de critères ESG et de l'évaluation des titres.

La notation ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la Responsabilité d'Entreprise

L'analyse de la Responsabilité d'Entreprise permet d'anticiper les risques des entreprises notamment dans leurs interactions avec leurs parties prenantes : salariés, fournisseurs, clients, communautés locales, actionnaires… et ce, quel que soit leur secteur d'activité.

La Responsabilité d'Entreprise est analysée selon 4 axes d'analyse extra-financiers reprenant les critères ESG :

- La responsabilité actionnariale (incluant notamment les risques comptables, la qualité de Conseil, la qualité du management, etc.)
- La responsabilité sociale (incluant notamment les conditions de travail, la politique de diversité,
- l'accidentologie, la politique de formation, etc.)
- La responsabilité sociétale (optimisation fiscale, corruption, respects des communautés locales ou encore le respect des données personnelles)
- La responsabilité environnementale (notamment la politique de gestion environnementale, la prise en compte des enjeux liés à la biodiversité, etc.).

Chaque pilier est noté indépendamment par la Société de Gestion et pondéré en fonction de son importance par rapport à la société cible. Chaque pilier est décliné en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de la matérialité (corrélation avec la performance économique de l'entreprise) qui sont au nombre de 25 environ au total (tels que listés dans le tableau ci-dessous). Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
Responsabilité Actionnariale	*Respect des actionnaires minoritaires*	*Structure du contrôle*
		Existence de pilule anti-OPA, limitation des votes
	Qualité du management	*Taille et composition du comex*
		Rotation des dirigeants, existence de contrepouvoir
		Qualité de la stratégie
	Indépendance du Conseil et des comités	*Taux d'indépendance du Conseil et des comités*
		Séparation des pouvoirs CEO/Président
		Composition et taille du Conseil, jetons de présence
	Rémunération du CEO	*Transparence de la rémunération*
		Cohérence du variable avec les objectifs et résultats
		Pertinence des critères du bonus, conflit en AG
	Risques comptables	*Historique des litiges comptables (10 ans)*
		Changement de méthodes/reporting comptable
		Indépendance des CAC
	Qualité de la communication financière	*Confiance dans les guidances et transparence*
		Historique des "profit warning"
		Accessibilité du management
Responsabilité Environnementale	*Management environnemental*	*Existence d'un SME et périmètre de reporting*
		Qualité et consistance du reporting, objectifs chiffrées
		Existence d'une gouvernance en cas de forte contribution
	Politique climat et efficacité énergétique	*Mise en place d'une politique d'efficacité énergétique*
		Reporting précis et objectifs chiffrés
	Régulation et Certification	*Certification des process*
		Intégration des régulations liées au secteur
		Historiques d'accidents industriels
	Impact biodiversité et externalités	*Gestion des contributions positives sur la biodiversité et reporting*
		Intégration des enjeux en amont des projets
		Historique de pollution ou nuisances
Responsabilité sociale	*Culture d'entreprise et gestion RH*	*Position des RH dans la hiérarchie de l'entreprise*
		Leadership and typologie de culture
		Modèle de croissance et gestion des restructurations
	Santé et Sécurité	*Mise en place des comités et procédures CHSCT*
		Historique d'accidents du travail, niveau de reporting
		Transparence et périmètre des indicateurs
	Climat social et conditions de travail	*Qualité du dialogue social, jours de grèves, absentéisme*
		Historiques de conflits sociaux
		Qualité des conditions de travail et respect des lois
	Formation et gestion des carrières	*Plan de formation et pyramide des âges*
		Enjeux de transition spécifique sur le secteur
		Ancienneté des salaries et politique d'évolution interne
	Promotion de la diversité	*Part de femmes parmi les employés*
		Part de femmes parmi les équipes managériales
		Programme d'attraction des talents
	Attractivité et recrutement	*Attractivité du secteur de l'entreprise (Glassdoor rating, average salary/FTE)*
		Programme d'attraction des talents
		Capacité à recruter des compétences clés
Responsabilité sociétale	*Qualité, sécurité et traçabilité produits*	*Processus de contrôle qualité produits*
		Historique de défaut de qualité
		Enjeux de sécurité du consommateur
	Capacité d'innovation	*Gestion interne ou externe de la R&D*
		Flexibilité des prix et pouvoir de la marque
		Renouvellement produit et risque secteur & forte rupture
	Gestion de la chaîne	*Contrôle de la chaîne d'approvisionnement et*

Axe Responsabilité	Critères	Indicateurs
	d'approvisionnement	*modèle (intégré ou forte externalisation)*
		Historique de défaut de la chaîne d'approvisionnement
	Satisfaction client et gain de part de marché	*Politique de suivi de la satisfaction client*
		Évolution PDM
		Qualité du réseau de distribution en B to B
		Historique des plaintes clients
	Respect des communautés locales et droits humains	*Respect des droits de l'homme, facilité du droit à opérer*
		Intégration des communautés locales
		Historique des conflits locaux
	Cybersécurité et protection des données personnelles	*Utilisation des données personnelles comme business model*
		Protection des données sensibles et respect de la vie privée
		Mécanismes de protection contre les cyberattaques
	Corruption et éthique des affaires	*Gouvernance et process de prévention de la corruption*
		Opérations des pays à risque
		Historique pratique de corruption ou non éthique
	Cohérence fiscale	*Alignement du taux d'imposition avec la présence économique locale*
		Présence dans les paradis fiscaux
		Évolution des taux d'imposition sur 10 ans.

De plus, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans l'appréciation de la Responsabilité d'Entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse interne, combinée à une recherche qualitative et quantitative, conduit à une notation sur 10.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

D'une part, le Compartiment met en place une stratégie au travers de deux axes contraignants : les exclusions appliquées à l'ensemble de la société de gestion et les exclusions spécifiques liées à la stratégie.

1. Exclusions appliquées à l'ensemble de la Société de Gestion :

- Exclusions basées sur les violations du Pacte Mondial des Nations Unies : après analyse et décision de la Société de Gestion, les sociétés intègrent la liste des « worst offenders » et sont exclues de tous les portefeuilles gérés,

- Exclusions liées aux engagements de désinvestissement de la Société de gestion des secteurs d'activité des hydrocarbures non conventionnels et du charbon *thermique. Ces entreprises sont graduellement exclues des portefeuilles selon le tableau ci-dessous*:

Activités	**Dès 2022**	**Sociétés ayant leur siège social en Union Européenne ou OCDE**		**Sociétés ayant leur siège social hors OCDE**	
		Exclusion dès décembre 2027	**Exclusion dès décembre 2030**	**Exclusion dès décembre 2030**	**Exclusion dès décembre 2040**
Production de charbon thermique	*A partie de 10% du chiffre d'affaires*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*
Génération d'électricité à base de charbon	*A partie de 10% du chiffre d'affaires*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*

Activités		**Exclusion dès décembre 2027**	**Exclusion dès décembre 2030**	**Exclusion dès décembre 2030**	**Exclusion dès décembre 2040**
Production d'hydrocarbures non conventionnels	*A partie de 10% du chiffre d'affaires*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*Sortie définitive (0% de chiffre d'affaires)*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*	*A partir de 5% du chiffre d'affaires*

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- **Du chiffre d'affaires pour** refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements
- **Des dépenses d'investissements** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

2. Exclusions spécifiques liées à la stratégie du Compartiment concernent :

- L'exclusion des émetteurs ayant un haut profil de risque en termes de Responsabilité d'Entreprise (notation inférieure à 2 sur 10),
- Les exclusions sectorielles telles que définie dans la politique d'exclusion émise par la société de gestion.

Les exclusions appliquées qui sont détaillées dans la « Politique d'Exclusion » et la « Politique d'InvestissementResponsable » de la Société de Gestion sont contraignantes. De plus amples détails à ce sujet sont disponibles sur le site internet de la société de gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri). Le détail de la politique d'exclusion du compartiment est également disponible sur simple demande auprès de la Société deGestion.

Par ailleurs une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en place et est disponible sur le site internet de la Société de Gestion (https://www.dnca-investments.com/lu/areas-of-expertise/sri).

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Compartiment ne s'engage pas à un taux minimal pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement. Néanmoins, la mise en œuvre de la stratégie extra-financière au travers de la Responsabilité d'Entreprise et de la politique d'exclusion des controverses et d'exclusions sectorielles a pour conséquence de réduire le périmètre de l'univers d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la Responsabilité d'Entreprise : la Responsabilité actionnariale. Elle fait l'objet d'une notation sur 10 basée sur 6 critères : la qualité du management, la qualité des conseils d'administration et comités, la rémunération du président, la qualité de la communication financière (alignement du taux d'imposition avec la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution des taux d'imposition sur 10 ans), les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires. Environ 30 indicateurs de performance permettent d'évaluer les pratiques liées à la gouvernance avec ces 6 critères. De plus, les controverses liées aux bonnes pratiques de gouvernance viennent impacter la note globale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment investit au minimum 80% de son actif net dans des actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales. La portion restante des investissements (#2 Autres) correspondant à des instruments financiers dérivés, des dépôts, liquidités fonds monétaires et instruments du marché monétaire utilisé à titre de couverture et/ou exposition et/ou pour une gestion efficace du portefeuille ainsi que pour des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à des fins de liquidité.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire** , les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. **Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

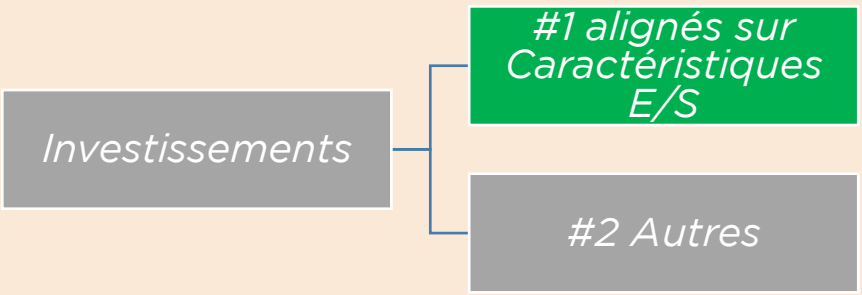

#1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2 Autres: Comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'investit pas dans des dérivés visant à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par Compartiment.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[1] ?

Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

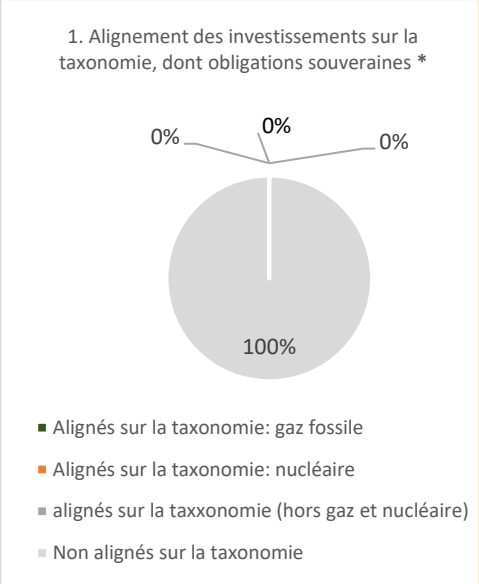

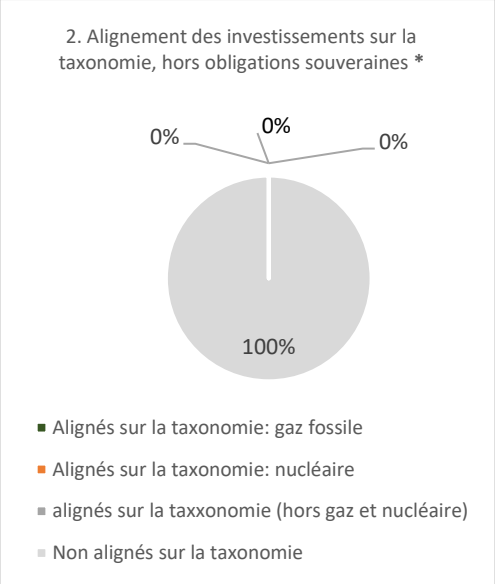

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnementale qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et/ou d'augmentation de l'exposition et/ou de gestion efficace de portefeuille, ainsi que dans des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire et d'autres dépôts à titre accessoire à des fins de liquidité.

Il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation d'instruments dérivés et d'autres actifs inclus dans la rubrique #02 Autres.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit finacier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indicateur de référence du Compartiment n'a pas vocation à être aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifique au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : : https://www.dnca-investments.com/lu/funds/dnca-invest-miuri/units/b-lu0641745681 **en cliquant dans la section « Documents » et en accédant aux informaions ESG sur la sous-section « DocumentsISR »**